

Licenciement économique PSE

Par **Isabelle-M**, le **21/05/2020** à **23:12**

Bonjour,

Mon mari étant en cellule de reclassement après avoir été licencié pour cause de délocalisation, un PSE a été mis en place avec, pour échéance, le 2 juillet. Il est sur un projet de reprendre une entreprise, un BAR/TABAC/FDJ/PMU. L'un des plans mis en place consiste à fournir une aide pour les créateurs d'un montant de 2 fois 15.000 €. Cependant, avec le confinement, les démarches ont pris du retard car les organismes comme la CCI, le casier judiciaire, les formations, etc. étaient fermés. L'employeur n'est-il pas obligé de fournir un délai ? si oui de combien ?

Doit-il être encore inscrit à la cellule de reclassement pour pouvoir prétendre à l'ACCRE où doit-il la quitter ? Et s'il la quitte, peut-il toujours prétendre aux 15.000 €. Est-ce qu'il peut arrêter la cellule avant pour pouvoir prétendre à l'ACCRE pour créer le kbis mais aurait toujours droit au 2 fois 15.000 euros ?

Si nous signons le compromis de vente, combien de temps avons nous pour acheter l'affaire ?

Enfin, je devrai démissionner pour suivre mon mari, l'affaire que nous envisageons d'acheter se trouve en Bretagne or nous vivons dans les Vosges, pourrai-je prétendre à l'ACCRE ?

En vous remerciant.